

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE

Le 7 septembre 2006

LIMITES DE POSITION – CONTRATS À TERME

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) détermine et publie mensuellement les limites de position sur les contrats à terme, conformément aux articles 15508, 15608, 15708, 15758, 15809 et 15908 des Règles de la Bourse. Vous trouverez ci-dessous les nouvelles limites de position pour les divers contrats à terme inscrits à la Bourse, exprimées en nombre de contrats (ctr.) pour toute position nette acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. Ces nouvelles limites **entrent en vigueur immédiatement**.

CONTRATS À TERME	LIMITES DE POSITION	
	Spéculateur	Contrepartiste
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	97 500 ctr.	97 500 ctr.
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	60 300 ctr.	60 300 ctr.
CGZ-CGV - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	4 000 ctr.	4 000 ctr.
SXF - Indice - S&P/TSX 60	30 200 ctr.	30 200 ctr.
ONX – 30 Jours sur le Taux “Repo” à un Jour	5 000 ctr.	7 000 ctr.
SXA - SXB - SXH - SXY - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	20 000 ctr.	20 000 ctr.

Vous trouverez ci-dessous un rappel de la position nette au-delà de laquelle les positions doivent être déclarées à la Bourse, de la façon prescrite par celle-ci, conformément aux articles 15509, 15609, 15709, 15759, 15810 et 15909 des Règles.

Avis important : Afin de faciliter le traitement des rapports de positions soumis à la Bourse, il est rappelé aux participants agréés qu'ils doivent fournir leurs rapports de positions dans les 48 heures suivant la fermeture des marchés de la deuxième et quatrième journée ouvrable de chaque semaine.

CONTRATS À TERME	Seuils de déclaration
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	300 ctr.
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	250 ctr.
CGZ - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	250 ctr.
SXF - Indice - S&P/TSX 60	1 000 ctr.
ONX – 30 Jours sur le Taux “Repo” à un Jour	300 ctr.
SXA - SXB - SXH - SXY - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	500 ctr.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Vito Racanelli, analyste financier, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 339 ou par courriel à vracanelli@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 155-2006